



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

21 Mai 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 21 Mai 2021

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS | Page |
|----------------------------|-------------|---|-------------|
| DRIEAT-IDF N° 2021-0184 | 20.05.2021 | Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux d'installation d'une grue. | 3 |
| DRIEAT-IDF N° 2021-0185 | 20.05.2021 | Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RN 118 dans les deux sens de circulation dans les départements des Hauts-de-Seine (du PR 0+000 au PR 5+200, Sèvres et Meudon) et des Yvelines (du PR 5+200 au PR 6+500, Vélizy-Villacoublay) du 31 mai 2021 au 29 octobre 2021. | 6 |
| DRIEAT-IDF N° 2021-0187 | 18.05.2021 | Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai de Dion Bouton, à Puteaux, pour des travaux d'entretien du souterrain et de ses abords. | 15 |
| DRIEAT-IDF N° 2021-0188 | 18.05.2021 | Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de sondages. | 19 |

Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0184
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux
pour des travaux d'installation d'une grue.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 10 mai 2021 par l'entreprise SPIE BATIGNOLE IDF ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 12 mai 2021 ;

Considérant que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'installation d'une grue à tour pour le chantier de construction de l'immeuble « Keiko », quai du Président Roosevelt (RD7) à Issy-les-Moulineaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du jeudi 10 juin 2021 au lundi 14 juin 2021, la contre-allée du quai du Président Roosevelt (RD7) à Issy-les-Moulineaux, située au niveau des numéros 127 et 129, sera fermée à la circulation en raison des travaux pour l'installation d'une grue.

L'accès à la voie pompiers sera garanti pendant toute la durée de l'opération.

Les travaux seront réalisés 24h/24.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 3

Les travaux de voirie et le balisage sont réalisés par l'entreprise:

- SPIE BATIGNOLLES IDF, 113, avenue Aristide Briand -
94743 Arcueil Cedex
Tel. : 01 69 26 11 45

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de

- SPIE BATIGNOLLES IDF
Contact : Arnaud Coustans
Courriel : arnaud.coustans@spiebatignolles.fr

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire d'Issy-les-Moulineaux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 20 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES YVELINES

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0185

Portant modifications des conditions de circulation sur la RN 118 dans les deux sens de circulation dans les départements des Hauts-de-Seine (du PR 0+000 au PR 5+200, Sèvres et Meudon) et des Yvelines (du PR 5+200 au PR 6+500, Vélizy-Villacoublay) du 31 mai 2021 au 29 octobre 2021.

Le présent arrêté concerne les travaux de création d'une voie dédiée aux transports en commun en direction de Paris entre les PR 3+500 et PR 2+300.

L'opération consiste en la réalisation d'une structure de chaussée à l'emplacement du terre-plein central existant et en un élargissement (environ 1,50 m) de la bande dérasée de droite pour créer la future voie.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines (hors classe),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 27 septembre 2018 portant nomination de madame Isabelle DERVILLE en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines à compter du 08 octobre 2018,

Vu l'arrêté n°78-2018-10-10-002 de monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n°78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 avril 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité de proximité des Yvelines du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation de la voirie de l'Établissement Public Interdépartemental d'entretien 78-92 du 06 mai 2021 ;

Vu l'avis de l'arrondissement gestion exploitation de la route ouest, de la direction des routes d'Île-de-France du 06 mai 2021 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 30 avril 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Meudon du 04 mai 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 07 mai 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Vélizy-Villacoublay du 7 mai 2021 ;

Considérant que la RN 118 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création de voie dédiée nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1

Du 31 mai 2021 jusqu'au 29 octobre 2021, sur la **RN 118 dans les deux sens de circulation** dans les départements des **Hauts-de-Seine (du PR 0+000 au PR 5+200)** et des **Yvelines (du PR 5+200 au PR 6+500)** ; les travaux de création d'une voie dédiée aux transports en commun en direction de Paris entre les PR 3+500 et PR 2+300 impliquent des modifications de circulation.

Les travaux sont réalisés de jour et/ou de nuit détaillés en quatre phases dans les articles suivants.

L'ensemble de ces travaux nécessite des déviations des usagers. Elles sont décrites dans les articles 7 du présent arrêté.

Article 2

Pour réaliser les travaux susvisés au droit de la zone de chantier (PR 3+500 au PR 2+300), la vitesse maximale autorisée sur la RN 118 est de 50 km/h.

Les opérations de balisage débutent à 21h00 pour une fermeture effective de l'axe à 22h00.

Les travaux de nuit débutent à 22h00 et la remise en circulation de l'axe se fait à 5h30.

Article 3

Pour réaliser les travaux susvisés du **31 mai 2021 au 9 juillet 2021**, les travaux se déroulent exclusivement la nuit.

Lors de cette première phase de travaux, les restrictions de nuit sont les suivantes :

- **sens Province → Paris ; la RN 118 ainsi que ses bretelles d'accès sont fermées (du PR 6+500 au PR 2+300)**. Des déviations sont mises en place par le réseau structurant (voir article 7-1). Les nuits concernées sont :
 - du mardi 1er juin au vendredi 4 juin (3 nuits),
 - du lundi 7 juin au vendredi 11 juin (4 nuits),
 - du lundi 21 juin au vendredi 25 juin (4 nuits),
 - du lundi 28 juin au vendredi 2 juillet (4 nuits),
 - et du lundi 5 juillet au vendredi 9 juillet (4 nuits).

- **sens Paris → Province ; la RN 118 ainsi que ses bretelles d'accès sont fermées (du PR 0+000 au PR 5+500)**. Des déviations sont mises en place par le réseau structurant (voir article 7-2). Les nuits concernées sont :
 - du lundi 31 mai au mercredi 2 juin (2 nuits),
 - du lundi 5 juillet au mercredi 7 juillet (2 nuits).

- **sens Paris → Province ; la voie rapide de la RN 118 est neutralisée au droit du chantier (du PR 2+300 au PR 3+500)**. Les nuits concernées sont :
 - du mercredi 2 juin au vendredi 4 juin (2 nuits),
 - du lundi 7 juin au vendredi 11 juin (4 nuits),
 - du lundi 14 juin au vendredi 18 juin (4 nuits),
 - du lundi 21 juin au vendredi 25 juin (4 nuits),
 - du lundi 28 juin au jeudi 1 juillet (3 nuits),
 - et du mercredi 7 juillet au vendredi 9 juillet (2 nuits).

- **sens Province → Paris ; la voie rapide de la RN 118 est neutralisée au droit du chantier (du PR 3+500 au PR 2+300)**. Les nuits concernées sont :
 - du lundi 14 juin au vendredi 18 juin (4 nuits).

En journée, les profils en travers du sens Province → Paris seront réduits à : bandes dérasées portées à 1,00 m, voies rapide 3,00 m et voies lente 3,50 m.

En journée, les profils en travers du sens Paris → Province seront réduits à : bande dérasée de gauche 0,50 m, voie rapide 3,00 m, voie médiane 3,30 m, voie lente 3,50 m et bande dérasée de droite 1,00 m.

Article 4

Pour réaliser les travaux susvisés du **9 juillet 2021 au 20 août 2021**, les restrictions sont appliquées de jour comme de nuit.

Les restrictions pour les deux sens de circulation entre les **PR 3+500 et PR 2+300** sont :

- une **mise à 2 × 2 voies de la RN 118** avec une **diminution des largeurs de voies** (bandes dérasées portées à 1,00 m, voies rapide 3,00 m et voies lente 3,50 m). Ces largeurs permettent de conserver 8,50 m roulant dans chaque sens ;
- une mise en place de séparateurs modulaires de voies en terre-plein central pour séparer les deux sens de circulation.

Dans le sens Province → Paris, des séparateurs modulaires de voies sont installés en rive droite pour isoler le chantier. Ces séparateurs seront surmontés de bardages.

Article 5

Pour réaliser les travaux susvisés du **9 août 2021 au 17 septembre 2021**, les travaux se déroulent exclusivement la nuit.

Lors de cette troisième phase de travaux, les restrictions de nuit sont les suivantes :

- **sens Province → Paris ; la RN 118** ainsi que ses **bretelles d'accès** sont **fermées (du PR 6+500 au PR 2+300)**. Des déviations sont mises en place par le réseau structurant (voir article 7-1). Les nuits concernées sont :
 - du lundi 9 août au mercredi 11 août (2 nuits),
 - du mercredi 1er septembre au vendredi 3 septembre (2 nuits),
 - du lundi 6 septembre au vendredi 10 septembre (4 nuits),
 - et du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre (4 nuits).
- **sens Paris → Province ; la RN 118** ainsi que ses **bretelles d'accès** sont **fermées (du PR 0+000 au PR 5+500)**. Des déviations sont mises en place par le réseau structurant (voir article 7-2). Les nuits concernées sont :
 - du mercredi 11 août au vendredi 13 août (2 nuits),
 - du lundi 16 août au vendredi 20 août (4 nuits),
 - du lundi 23 août au vendredi 27 août (4 nuits),
 - et du lundi 30 août au vendredi 3 septembre (4 nuits).
- **sens Paris → Province ; la voie rapide de la RN 118** est **neutralisée** au droit du chantier (**du PR 2+300 au PR 3+500**). Les nuits concernées sont :
 - du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre (4 nuits).
- **sens Province → Paris ; la voie rapide de la RN 118** est **neutralisée** au droit du chantier (**du PR 3+500 au PR 2+300**). Les nuits concernées sont :
 - du lundi 16 août au vendredi 20 août (4 nuits)
 - et du lundi 23 août au vendredi 27 août (4 nuits).

Le profil en travers du sens Province → Paris seront réduits à : bandes dérasées portées à 1,00 m, voies rapide 3,00 m et voies lente 3,50 m.

Le profil en travers du sens Paris → Province seront réduits à : bande dérasée de gauche 0,50 m, voie rapide 3,00 m, voie médiane 3,30 m, voie lente 3,50 m et bande dérasée de droite 1,00 m.

Article 6

Pour réaliser les travaux susvisés du **20 septembre 2021 au 29 octobre 2021**, la **voie dédiée nouvellement créée est neutralisée de jour comme de nuit.**

Article 7

Pour réaliser les travaux susvisés, lors des fermetures d'axes de nuit dans le sens Province → Paris, les déviations mises en place sont les suivantes :

- Les usagers circulant sur RN 118 en direction de Paris (Déviation « A ») empruntent depuis le PR 6+500 :
 - la RN 118b,
 - les bretelles 5b et 5d,
 - l'A 86 Intérieure en suivant la direction « Versailles / Rouen »,
 - la RN 12 en direction de « Rouen »,
 - l'A 12 en direction de « Saint-Germain-en-Laye / Paris »,
 - l'A 13 en direction de Paris où les usagers retrouvent leur destination avec aux choix :
 - pour ceux souhaitant se rendre dans le secteur de Boulogne ou Sèvres, il faut sortir au niveau de la bretelle n°3 de l'A 13 et emprunter la RD 7 ;
 - pour ceux souhaitant se rendre à Paris il faut continuer sur l'A 13 jusqu'au périphérique.
- Les usagers circulant sur l'A 86 Intérieure empruntent la déviation « A » en restant sur l'A 86 en direction de Versailles pour atteindre leur destination.
- Les usagers en provenance de l'A 86 Extérieur empruntent les bretelles 5b puis 5d vers l'A 86 intérieure en direction de Versailles, où ils rejoignent la déviation « A » pour atteindre leur destination.
- Les usagers en provenance de la RD 57 (Meudon) au niveau de bretelle d'accès 3b de la RN 118 empruntent la déviation :
 - en restant sur la RD 57 ;
 - puis rue de la Pépinière nord-est et avenue Morgane Saulnier, ensuite avenue de l'Europe ;

- la RD 57 (Vélizy-Villacoublay) en direction de la RN 118 ;
 - la RN 118 en direction de Bièvres prendre l'A 86 et suivre la déviation « A ».
- Les usagers en provenance de la route du Colonel Marcel Moraine (Meudon) au niveau de bretelle d'accès n°2 bis de la RN 118 empruntent :
 - la déviation en faisant demi-tour au niveau de l'accès,
 - et se dirigent en suivant la déviation précédente.

Article 8

Pour réaliser les travaux susvisés, lors des fermetures d'axes de nuit dans le sens Paris → Province, les déviations mises en place sont les suivantes :

- Les usagers venant du pont de Sèvres depuis la RD 910 empruntent :
 - la bretelle de sortie n°1 de la RN 118,
 - la RD 7 au niveau du pont de Sèvres,
 - l'A 13 en direction de « Rouen »,
 - l'A 12 en direction de « Dreux / Rambouillet / St-Quentin en Yvelines »,
 - la RN 12 en direction d'« Évry/Lyon »
 - puis l'A 86 en direction d'« Antony ».
- Les usagers présents sur la bretelle d'accès n°1 font demi-tour au niveau du rond point de la manufacture et sont déviés comme précédemment.
- Les usagers utilisant la bretelle d'accès n°2 à la RN 118 depuis la RD 181 empruntent la RN 118 en direction de Paris et utilisent la déviation précédente.

Article 9

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

- AGILIS / Agence Île-de-France Sud

14 rue du Moulin à Vent 77 166 GRISY-SUISNES

Tel : 01 60 60 00 07.

Le numéro d'astreinte 24 h/24 et 7 j/7 est joignable au 06 30 96 42 68.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du CEREMA).

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par :

- la DiRIF (département des techniques de la route et le CEI de Jouy-en-Josas).

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables.

Article 10

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 12

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le directeur départemental de la sécurité de proximité des Yvelines ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Yvelines ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Meudon ;

Le maire de Sèvres ;

Le maire de Vélizy-Villacoublay ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

| | |
|--|---|
| <p>Versailles, le 20 mai 2021</p> <p>Pour le préfet des Yvelines et par délégation</p> <p>Pour la directrice départementale des territoires des Yvelines</p> <p>Bruno SANTOS</p> | <p>Paris le 20 mai 2021</p> <p>Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,</p> <p>L'Adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation, circulation routières</p> <p>René ALBERTI</p> |
|--|---|

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0187

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai de Dion Bouton, à
Puteaux, pour des travaux d'entretien du souterrain et de ses abords.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

Vu la demande formulée le 03/02/2021 par l'EPI 78-92 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12/05/2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Puteaux du 12/05/2021 ;

Considérant que la RD7 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'entretien du souterrain et de ses abords nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, sur la RD7, quai de Dion Bouton, à Puteaux, les travaux concernant l'entretien du souterrain et de ses abords impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Dates réelles:

- du 20 au 21 mai 2021
- du 1er au 3 septembre 2021
- du 8 au 10 septembre 2021
- du 29 septembre au 1er octobre 2021
- du 13 au 15 octobre 2021

Article 2

Pendant deux nuits, la circulation est modifiée comme suit :

Sur la RD 7, quai de Dion Bouton à Puteaux entre les limites de Courbevoie et Suresnes :

- une voie est fermée à la circulation générale en laissant un minimum 3,20 mètres de largeur sur la ou les files restantes.

Sur la RD 7, quai de Dion Bouton

- Le passage souterrain du pont de Puteaux est fermé à la circulation générale alternativement dans chaque sens.
- L'itinéraire de déviation côté habitation emprunte la rampe de sortie du RD7, le pont de Puteaux et la rampe d'accès au RD7.
- L'itinéraire de déviation côté Seine emprunte la rampe montante du pont de Puteaux, l'île de Puteaux puis la rampe descendante du pont de Puteaux pour rejoindre le quai de Dion Bouton.

Article 3

- La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
- Les travaux sont réalisés de 21h30 à 5h30.
- Les travaux ont lieu exceptés les samedis et dimanche.
- Les vendredis la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.
- En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- EPI78-92, téléphone : 01 46 13 03 97
64 , rue des Bas 92230 Gennevilliers,
courriel : e.weyer@epi78-92 .fr
- Terideal, monsieur Blanquart, téléphone : 01 69 81 18 00

4 boulevard Arago 91320 Wissous.

Courriel : phblanquartart@groupe-segex.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Yves Berry ,

EPI78-92, téléphone : 01 46 13 39 78
64 , rue des Bas 92230 Gennevilliers,
courriel : y.berry@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Puteaux ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 18 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0188
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Sèvres
pour des travaux de sondages.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

Vu la demande formulée le 10 mai 2021 par EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 mai 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 14 mai 2021 ;

Considérant que la RD7 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de sondages de la RD7 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 31 mai au vendredi 18 juin 2021, sur rue Troyon (RD7) à Sèvres, dans le sens Sèvres vers Issy-les-Moulineaux, entre le chemin des lacets et la rue Henri Savignac, et dans le sens Issy-les-Moulineaux vers Sèvres, entre la rue Henri Savignac et l'ouvrage d'art du Tramway T2, les interventions relatives à des travaux de sondages impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur Rue Troyon, (RD7) route à 2 voies par sens de circulation.

Du lundi 31 mai au mercredi 9 juin 2021 :

Sur rue Troyon (RD7) à Sèvres, dans le sens Sèvres vers Issy-les-Moulineaux,

- la voie de droite est neutralisée entre le chemin des lacets et la rue Henri Savignac.
- la chaussée est réduite à une voie, la circulation est maintenue sur la voie de gauche.
- le stationnement est interdit sur le chemin des lacets.

Du jeudi 10 au vendredi 18 juin 2021 :

Sur rue Troyon (RD.7) à Sèvres, dans le sens Issy-les-Moulineaux vers Sèvres,

- la voie de droite est neutralisée entre la rue Henri Savignac et l'ouvrage d'art du Tramway T2.
- la chaussée est réduite à une voie, la circulation est maintenue sur la voie de gauche.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.
Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX
route de Davron 78450 Chavenay
Aude Vanzeebroek (07.77.70.94.47)
Courriel : aude.vanzeebroek@eiffage.com

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

- EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX
route de Davron 78450 Chavenay
Aude Vanzeebroek (07.77.70.94.47)
Courriel : aude.vanzeebroek@eiffage.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- Natacha Brasnus-Avril (01.41.37.10.46)
CD92 / Direction de l'Eau - Service Etudes et Travaux
Unité Etudes et Travaux d'Assainissement
Le Salvador
31, rue Salvador Allende 92000 Nanterre
Courriel : nbrasnus@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 18 mai 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>